

ARRÊTE

définissant les modalités de la participation du public par voie électronique préalablement à la réalisation de la phase principale du nouveau Centre Hospitalier Universitaire, objet d'un permis de construire concernant les bâtiments de consultation / hôpital de jour, le plateau médico technique (PMT) et les hébergements (HEB), sur la commune de Caen (14 118)

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'environnement, Livre Ier, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2 relatifs à la participation du public ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

Vu la demande de permis de construire enregistrée par la mairie de CAEN sous le numéro PC 014 118 20 R0113, déposée en date du 23 octobre 2020 par Monsieur Frédéric VARNIER, représentant l'établissement public « Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Caen Normandie », personne morale et maître d'ouvrage, sis avenue de la Côte de Nacre – CS 30001 – 14 033 CAEN cedex 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la réalisation de la première phase du projet concernant deux bâtiments du nouveau Centre Hospitalier Universitaire sur la commune de Caen (14 118), d'une part un bâtiment Biologie (BIO) et d'autre part un bâtiment Logistique Pharmacie et Administration (LPA) ;

Vu l'arrêté de permis de construire du 28 octobre 2020 autorisant la construction de l'opération anticipée du CHU pour 2 bâtiments et en particulier les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets notables du projet sur l'environnement prescrites à l'article 4 ;

Vu les avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie, autorité compétente, rendus en date du 16 mars 2020 sur l'étude d'impact et du 7 janvier 2021 sur son actualisation ;

Vu les mémoires en réponse produits par le maître d'ouvrage suite aux deux avis de l'autorité environnementale sus-visés ;

Vu les avis émis par les collectivités territoriales intéressées :

- le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, en charge du SCoT, du 20 janvier 2021 ;
- la communauté urbaine de Caen la Mer en date du 12 février 2021 ;
- la commune de CAEN en date du 12 février 2021 ;

Vu le contrat n° DEV_202102_3572 proposé en date du 15 février 2021 par la société « PREAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25 200 Montbéliard – et accepté par le CHU CAEN NORMANDIE, pour la mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact actualisée relative au projet de construction du nouveau CHU de Caen / opération principale (OP) sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que le dossier mis à disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article L. 123-19-II du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Participation du public par voie électronique

ARTICLE 1^{er} :

Le projet de construction portant sur la réalisation de la phase principale du nouveau Centre Hospitalier Universitaire (dite « OP / Opération Principale »), objet d'un permis de construire concernant les bâtiments de consultation/hôpital de jour, le plateau médico technique (PMT) et les hébergements (HEB), bâtiments classés en établissement recevant du public (ERP) sur la commune de Caen (14 118) et les travaux d'aménagement liés à l'opération font l'objet d'une demande de permis de construire au profit de l'établissement public « Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Caen Normandie ».

Le permis de construire demandé doit porter les mesures Éviter, Réduire, Compenser finalement retenues par le maître de l'ouvrage. L'actualisation de l'étude d'impact (Évaluation environnementale) du projet, l'avis de l'autorité environnementale compétente, la MRAe Normandie sur cette actualisation et le mémoire en réponse du CHU de Caen Normandie ainsi que le dossier de demande complété doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

ARTICLE 2 :

Cette procédure de participation du public par voie électronique doit se dérouler sur 30 jours du **jeudi 25 mars au vendredi 23 avril 2021 inclus**.

Le dossier mis à la disposition du public comprenant les pièces listées à l'article 3 de la présente décision sont téléchargeables sous le lien informatique ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2363>

Le dossier physique sera également consultable en un lieu rappelé ci-dessous, durant leurs jours et horaires d'ouverture respectifs, et disponible en téléchargement sur le site internet mentionné ci-dessous, dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement :

- au siège de la DDTM sis 10, Boulevard du Général Vanier, CS 75 224, 14 052 CAEN CEDEX 4 (siège de l'enquête) sur rendez-vous au 02.31.43.16.00 du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public > Conclusions - Consultation du public

ARTICLE 3 :

L'établissement public « Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Caen Normandie » a présenté un dossier composé des pièces suivantes à soumettre à la procédure de participation du public par voie électronique :

- 01 _ Cerfa N°13409*07 Permis de construire,
- 02 _ Procédure_réglementaire,
- 03 _ Plan de masse,
- 04 _ Plan de masse_OP
- 05 _ Note de présentation du projet,
- 06 _ Insertion dans l'environnement,
- 07_Avis de la MRAe de Normandie, autorité environnementale (AE) N° 2020- 3475 du 16 janvier 2020,
- 08 _Mémoire en Réponse présenté en date du 2 avril 2020 par le CHU Caen Normandie, maître d'ouvrage de l'opération sur l'avis AE N° 2020-3475,
- 09 _ Etude d'impact actualisée,
- 10 _ Etude d'impact actualisée_Annexes,
- 11 _ Avis délibéré n° 2020-3849 du 7 janvier 2021 sur l'étude d'impact actualisée,
- 12 _ Mémoire en Réponse du CHU Caen Normandie de février 2021 sur l'avis AE du 7 janvier 2021,
- 13 _ Bilan de la concertation préalable,
- 14 _ Mémoire du CHU Caen Normandie à l'issue de la concertation préalable,
- 15 _ Avis des collectivités territoriales concernées par le projet.

Observations du public et publicité

ARTICLE 4 :

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 2 de la présente décision sur le site de la société "PREAMBULES" sous le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2363>

ARTICLE 5 :

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la participation sur le site de la société

"PREAMBULES" ci-dessus rappelé et sur le site internet de l'Etat dans le département :

<http://www.calvados.gouv.fr/>

à la rubrique ci-dessous :

- Accueil > Publications > Avis et consultation du public

Cet avis fera l'objet de publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "Liberté Le Bonhomme Libre" 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Dans le même délai, une publication du même avis par voie d'affichage sera faite à la Préfecture du Calvados, à la mairie de CAEN, au siège de la communauté urbaine de CAEN ,au siège de la DDTM du Calvados et sur le site du CHU.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le président de la communauté urbaine, le maire de CAEN et le Secrétaire général de la préfecture à la DDTM-14 – service urbanisme et risques (SUR) - sise 10, boulevard Général Vanier – BP 80517 – 14 035 Caen cedex 4.

Le présent arrêté sera publié sur le site de l'Etat dans le département à l'adresse sus indiquée.

Le CHU Caen Normandie, maître de l'ouvrage, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure de participation du public par voie électronique. L'adresse de facturation est, Avenue de la Côte de Nacre 14 033 CAEN Cedex 09 - Tél. : 02 31 06 54 96 / 02 31 06 45 11.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège de la DDTM Calvados – 10, Boulevard du général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 - service urbanisme et risques (SUR).

Après consultation et décision à prendre

ARTICLE 6 :

Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à quatre (4) jours à compter de la date de clôture de la consultation, le CHU Caen Normandie, maître d'ouvrage, produira une synthèse des observations et propositions du public. La décision relative au permis de construire ne pourra être rendue avant que ladite synthèse des observations du public n'ait été rédigée.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de la décision préfectorale, le Préfet du Calvados rendra public par voie électronique et pour une durée de trois (3) mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'ensemble de ce dossier sera adressé au maître d'ouvrage, le CHU Caen Normandie.

Mesures exécutoires

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur du CHU Caen Normandie, le président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer, le maire de Caen et le directeur départemental des territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le 22 FEV. 2021

Le préfet,



Philippe COURT

